



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2017-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-004 - Arrêté 17-236 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (3 pages)	Page 4
IDF-2017-01-31-007 - Arrêté 17-237 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (3 pages)	Page 8
IDF-2017-01-31-005 - Arrêté 17-238 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 12
IDF-2017-01-31-006 - Arrêté 17-249 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 15
IDF-2017-02-06-005 - Arrêté 17-251 modifiant l'arrêté 16-265 du 6 juin 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VII" (4 pages)	Page 18
IDF-2017-02-13-006 - Arrêté ARS n° 2017 – 38 et Arrêté DGA Solidarité/Service Etablissements PA/PH n°2016-35 CPA n°08 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places « Picasso » au sein du bâtiment « Ambroise Paré » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE (4 pages)	Page 23
IDF-2017-02-13-007 - Arrêté ARS n° 2017 – 39 et Arrêté DGA Solidarité Service Etablissements PA/PH n° 2016-36 CPA n°09 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places « Le Lilas » au sein du bâtiment « Les Logis de la Dhuys » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE (4 pages)	Page 28
IDF-2017-02-13-003 - Arrêté n° 2017-40 portant requalification de places de l'IME La Chamade à Herblay (3 pages)	Page 33
IDF-2017-02-13-005 - Arrêté n° 2017-41 relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'ERP Charlotte et Gabriel Malleterre à Soisy sur Seine géré par l'ONAC au profit de l'EPNAK (3 pages)	Page 37
IDF-2017-02-13-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-11 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-13-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DE LA QUOIQUETERIE à VIEILLE EGLISE EN YVELINES (78125) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 44
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-008 - Arrêté portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France (8 pages)

Page 47

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-004

Arrêté 17-236 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste des membres de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-236

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

- a) **Pour les associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde, en remplacement de Madame Michèle TEULE ESPIE.

Article 2: L'article 6 relatif au collège des acteurs de la Prévention et de l'Education pour la santé est modifié comme suit :

e) **Pour les organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **en tant que suppléante :** Madame Gaëlle ARTIFONI, Directrice CEDIAS-CREAI Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARREYRE

Article 3 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) **Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire :** Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP

- **en tant que première suppléante :** Isabelle BILGER, Service Affaires Générales, système d'Information, Territorialité (DOMU)

- **en tant que second suppléant :** Monsieur Didier LE STUM (DOMU)

l) **Pour les transports sanitaires :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON- Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers, en remplacement de Monsieur Bruno POURRE

q) **Pour les internes en médecine :**

- **en tant que suppléante :** Madame Nariyane SROUR (SRP-IMG), en remplacement de Madame Sandra HENOCQ

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 31 janvier 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-007

Arrêté 17-237 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-237

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la Prévention et de l'Education pour la santé est modifié comme suit :

5) 1b) Pour les organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que suppléante** : Madame Gaelle ARTIFONI, Directrice CEDIAS-CREAI Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARREYRE

Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les établissements publics de santé :

1a) - en tant que titulaire : Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP

- **en tant que première suppléante** : Isabelle BILGER, Service Affaires Générales, système d'Information, Territorialité (DOMU)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (DOMU)

9) Pour les transports sanitaires : Monsieur Jean-Marc FALSON- Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers, en remplacement de Monsieur Bruno POURRE

14) Pour les internes en médecine :

- **en tant que suppléante** : Madame Nariyanne SROUR (SRP-IMG) , en remplacement de Madame Sandra HENOCQ

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 31 janvier 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-005

Arrêté 17-238 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-238

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

1) Pour les associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde, en remplacement de Madame Michèle TEULE ESPIE.

Article 2 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la Prévention et de l'Education pour la santé est modifié comme suit :

5) Pour les organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que suppléante** : Madame Gaele ARTIFONI, Directrice CEDIAS-CREAI Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARREYRE

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-006

Arrêté 17-249 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste de la commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-249

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP
- **en tant que première suppléante** : Isabelle BILGER, Service Affaires Générales, système d'Information, Territorialité (DOMU)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (DOMU)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-06-005

Arrêté 17-251 modifiant l'arrêté 16-265 du 6 juin 2016
désignant la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes "Ile-de-France VII"

ARRÊTÉ N° 17-251

Modifiant l'arrêté n°16-265 du 6 juin 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** la candidature du Docteur Paul de BOISSIEU Médecin de Santé Publique en remplacement du Dr Florence FAYARD Oncologie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné :
- au titre du premier collège comprenant les personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale :
- en tant que titulaire : Dr Paul de BOISSIEU

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 février 2017
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°17

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><i>Titulaires :</i> François HIRSCH Dr Renaud de BEAUREPAIRE Dr Paul de BOISSIEU</p>	<p>Chercheur Neurobiologie Médecin de Santé publique et médecine sociale Pédiatre</p>
<p>Dr Gianpaolo DE FILIPPO</p>	<p><i>Suppléants :</i> Pr Nelly Achour FRYDMAN Bioéthique Dr Hélène AGOSTINI Hépato-gastroentérologue Dr Carole RUBINO Epidémiologie Dr Michel BOTTLAENDER Méd. investigation</p>
<p>Médecin généraliste</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Dr Guillaume COINDARD</p>	<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>
<p>Pharmacien hospitalier</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Anne-Marie TABURET</p>	<p><i>Suppléant :</i> Danièle BLONDELON</p>
<p>Infirmier(e)</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Brigitte LEVY</p>	<p><i>Suppléant :</i> Domitille GUENEAU-PEUREUX</p>
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u></p>	
<p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Pascal CASOURANG</p>	<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>
<p>Psychologue</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Sylvie SCHWAB</p>	<p><i>Suppléant :</i> Stéphane AMAR</p>
<p>Travailleur social</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Michelle ORBACH ROULIERE</p>	<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><i>Titulaires :</i> Françoise BOISSY Valérie-Anne LAFOY</p>	<p><i>Suppléants :</i> Sofia GONZALEZ A désigner</p>
<p>Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>	

Titulaires :
Annie LABBE
Claude COTTET

ARGOGS 2001
UFC Que Choisir

Suppléants :
Georges MARDUEL
A désigner

UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-006

Arrêté ARS n° 2017 – 38 et Arrêté DGA Solidarité/Service
Etablissements PA/PH n°2016-35 CPA n°08 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 14 places « Picasso » au sein du bâtiment «
Ambroise Paré » de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de
Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE

Arrêté ARS n° 2017 – 38
Arrêté DGA Solidarité/Service Etablissements PA/PH n°2016-35 CPA n°08
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places « Picasso » au sein du bâtiment
« Ambroise Paré » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-158 et n°2015-07/CAPAMOD N°05 du 30 mars 2015 portant réduction de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre et fixant la capacité de l'EHPAD à 201 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre au 1^{er} septembre 2015 au sein du bâtiment « Ambroise Paré » ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18 rue du Petit Huet à Jouarre est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places « Picasso » pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein du bâtiment « Ambroise Paré ».

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 201 places d'hébergement permanent dont 28 places en PASA (2 PASA de 14 places) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 371 6

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 14

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 003 7

Code statut : 14

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 13 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-007

Arrêté ARS n° 2017 – 39 et Arrêté DGA Solidarité Service
Etablissements PA/PH n° 2016-36 CPA n°09 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 14 places « Le Lilas » au sein du bâtiment «
Les Logis de la Dhuys » de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du
Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à
JOUARRE

Arrêté ARS n° 2017 – 39
Arrêté DGA Solidarité Service Etablissements PA/PH n° 2016-36 CPA n°09
portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
« Le Lilas » au sein du bâtiment « Les Logis de la Dhuis » de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre,
sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-158 et n°2015-07/CAPAMOD N°05 du 30 mars 2015 portant réduction de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre et fixant la capacité de l'EHPAD à 201 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 29 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre à compter du 1^{er} février 2015 au sein du bâtiment « Les Logis de la Dhuy » ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18 rue du Petit Huet à Jouarre est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places « Le Lilas » pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein du bâtiment « Les Logis de la Dhuis ».

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 201 places d'hébergement permanent dont 28 places en PASA (2 PASA de 14 places) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 371 6

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 14

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 003 7

Code statut : 14

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 13 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-003

Arrêté n° 2017-40 portant requalification de places de
l'IME La Chamade à Herblay

ARRETE N° 2017 - 40
portant requalification de places de l'Institut Médico-Educatif « La Chamade » à Herblay
géré par l'Association « la Chamade » à Herblay (95)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-297 du 28 octobre 2015 portant extension de capacité de 60 à 63 places de l'Institut Médico-Educatif « la Chamade » à Herblay et répartition de la manière suivante :
- 40 places pour enfants souffrant de déficiences intellectuelles avec troubles associés en semi-internat
 - 23 places pour enfants souffrant de troubles du spectre autistiques en semi-internat, dont 3 places d'accueil temporaire
- VU** la demande de l'association « La Chamade » en date du 5 décembre 2016 visant d'une part , à requalifier dix places de semi-internat pour enfants, adolescent et jeunes adultes déficients intellectuels en places pour enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant de troubles du spectre autistique ; d'autre part à créer un internat au sein de l'établissement par la requalification de six places de semi-internat pour enfants, adolescent et jeunes adultes souffrant de troubles du spectre autistique en places d'internat séquentiel ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	que la mise en place effective de l'internat séquentiel est subordonnée à la construction d'un nouveau bâtiment réservé à l'internat ;
CONSIDERANT	que le projet s'inscrit dans le cadre des préconisations du troisième plan autisme 2013-2017 et de la déclinaison de la « réponse accompagnée pour tous » ;
CONSIDERANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 396 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement (AE) 2012 sur crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier dix places de l'IME « La Chamade », sis 8 Sente de l'Avenir - 95220 Herblay, pour enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels de 5 à 20 ans en places pour enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant de troubles du spectre autistique est accordée à l'association « La Chamade » dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à requalifier six places de l'IME « La Chamade », de semi-internat pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 5 à 20 ans souffrant de troubles du spectre autistique, en places d'internat séquentiel, est accordée à l'association « La Chamade ».

ARTICLE 3 :

La capacité de l'IME « la Chamade » de 63 places est ainsi répartie :

Semi-internat :

- 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 27 places pour enfants souffrant de troubles du spectre autistique dont 3 places d'accueil temporaire

Internat séquentiel :

- 6 places pour enfants souffrant de troubles du spectre autistique.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 204 8

Code catégorie : 183
Code discipline : 901 - 650
Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - 17
Code clientèle : 120 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 195 8
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-005

Arrêté n° 2017-41 relatif à la décision de transfert
d'autorisation de l'ERP Charlotte et Gabriel Malleterre à
Soisy sur Seine géré par l'ONAC au profit de l'EPNAK

ARRETE N° 2017 - 41
relatif à la décision de transfert d'autorisation
de l'Ecole de Reconversion Professionnelle (ERP) « Charlotte et Gabriel MALLETERRE »
sis 1 rue de l'Ermitage 91450 SOISY SUR SEINE
géré par « l'Office National des Anciens Combattants » (ONAC)
au profit de l'Etablissement Public National Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le décret n° 89-359 du 1^{er} juin 1989 modifié relatif à l'Etablissement public national Antoine-Koenigswarter ;
- VU** l'avis de la commission permanente du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattant et victimes de guerre en date du 10 juin 2016 ;
- VU** l'avis du conseil d'administration de L'EPNAK en date du 25 octobre 2016 autorisant le directeur à signer la convention relative aux modalités de transfert de l'activité, des biens, droits et obligations de l'ERP ;
- VU** l'avis de la commission permanente de l'ONAC en date du 16 novembre 2016 autorisant la directrice générale à signer ladite convention ;
- VU** la convention en date du 24 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre de la défense du 26 décembre 2016 approuvant la convention relative aux modalités de transfert à l'Etablissement public national Antoine-Koenigswarter de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou mis à leur disposition par l'Etat ;

VU le courrier conjoint des gestionnaires visant à transférer l'autorisation de fonctionnement de L'ERP Charlotte et Gabriel Malleterre de l'ONAC vers l'EPNAK en date du 27 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'article 74 de la loi de finances pour 2016 fixe au 31 décembre de cette même année le transfert des ERP de l'ONAC vers l'EPNAK ; que l'article 90 de la loi du 20 avril 2016 fixe les conditions générales du transfert relatives aux personnels de ces EMS ; que la procédure de transfert s'est déroulée sous l'autorité de la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La gestion de l'ERP Gabriel et Charlotte Malleterre sis 1 rue de l'Ermitage 91450 SOISY SUR SEINE destiné à personnes adultes handicapées est transférée à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) sis Château de Gillevoisin 91510 à Janville-sur-Juine.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement Charlotte et Gabriel Malleterre de 240 places pour adultes handicapés est ainsi répartie :

- 130 places en externat
- 110 places en internat

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 634 8

Code catégorie : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)
Code discipline : 906 (Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés)
Code fonctionnement : 11 et 14 (Hébergement Complet Internat) (Externat)
Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

N° FINESS du gestionnaire repreneur EPNAK : 91 080 878 1

Code statut : 18 (Etablissement Social National)

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-11 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-11
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 1981, portant octroi de la licence n° 77#000363 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial Pablo Picasso, à COMBS-LA-VILLE (77380) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 14 octobre 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de COMBS-LA-VILLE ;
- VU le courrier en date du 20 janvier 2017 par lequel Maître Karine HUMEAU, agissant en qualité de conseil de Monsieur Michel MEULEY, pharmacien, déclare la cessation définitive de l'exploitation de l'officine sise Centre commercial de la Zac Sud, Rue Pablo Picasso à COMBS-LA-VILLE (77380) et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien, représenté par Maître Karine HUMEAU, déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire au jour de la cession de certains des éléments du fonds, à compter du 20 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 20 janvier 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel MEULEY, sise Centre commercial de la Zac Sud, Rue Pablo Picasso à COMBS-LA-VILLE (77380) est constatée.



La licence n° 77#000363 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-13-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL FERME DE LA QUOIQUETERIE à
VIEILLE EGLISE EN YVELINES (78125) au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL FERME DE LA QUOIQUETERIE à VIEILLE EGLISE EN YVELINES (78125)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 07/10/2016 par la SCEA MASSADA, dont M. GARD Xavier est l'unique exploitant, dont le siège social se situe Ferme de la rue verte, Route de Dampierre, 78690 Les Essarts le Roi, concernant 132,58 ha de terres libérées par Monsieur Pascal ROBIN situées sur les communes du Perray en Yvelines et de Vieille Eglise en Yvelines;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 10/01/2017 par l'EARL de la Quoiqueterie, dont les associés exploitants sont M. PETIPAS Paul et PETIPAS Nadine, dont le siège social se situe au 1 Route de l'Etang de la Tour 78125 Vieille Eglise en Yvelines, concernant 21,34 ha de terres sur la commune de Vieille Eglise en Yvelines qui sont incluses dans leur parcellaire;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 21/10/2016 par Monsieur Antoine LEBAIN demeurant rue des bergers – 63340 AUGNAT, concernant 5,80 ha de terres sur la commune du Perray en Yvelines, afin de produire du fourrage pour son exploitation ovine du Puy de Dôme.

CONSIDÉRANT :

- Que l'opération envisagée de création de la SCEA MASSADA par Monsieur Xavier GARD correspond à une installation et relève d'un rang de priorité n° 1f) du SDREA,
- Que l'opération envisagée par Monsieur et Madame PETITPAS de l'EARL de la Quoiqueterie correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA,
- Que l'opération envisagée Monsieur LEBAIN Antoine, éleveur ovins correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA.
- Que Monsieur Paul PETITPAS, leur fils, de 20 ans, titulaire de la capacité agricole et salarié de l'exploitation familiale prévoit de s'installer au sein l'EARL de la Quoiqueterie dans le courant de l'année 2017, en reprenant les parts sociales de son père,
- L'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 2 février 2017, favorable à la délivrance d'autorisation d'exploiter aux trois demandeurs en concurrence.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL de la Quoiqueterie demeurant au 1 Route de l'Etang de la Tour 78125 Vieille Eglise en Yvelines est autorisée à exploiter une surface de **21 ha 34 a** de terres situées sur les communes de Vieille Eglise en Yvelines (parcelles cadastrales ZB13, ZA10, B385, B402, ZA9, ZB12, ZC14, ZC12, ZC13, ZE55).

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires du Perray en Yvelines et de Vieille église en Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **13 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-008

Arrêté portant renouvellement du Conseil interacadémique
de l'éducation nationale d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;
- VU le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014023-0003 du 23 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ;
- VU les délibérations n° CR 12-16 du CRIF en date du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 en date du 18 février 2016 ;
- VU les propositions des conseils départementaux ;
- VU les propositions de la mairie de Paris ;
- VU les propositions de l'association des maires d'Ile-de-France;
- VU les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ;
- VU les propositions du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur l'académie de Paris, chancelier des universités ;
- VU les propositions de la directrice régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil interacadémique de l'éducation nationale institué dans la région d'Ile-de-France est composé comme suit :

PRESIDENTS

le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

VICE-PRESIDENTS

le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
le Recteur de l'académie de Versailles,
la Rectrice de l'académie de Créteil,
la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile-de-France,
la Vice-Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France chargé de l'éducation et de la culture,

MEMBRES

1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

A) Représentants de la Région Ile-de-France

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Emmanuelle DAUVERGNE	Monsieur Jérémy REDLER
Madame Delphine BURKLI	Monsieur Jean SPIRI
Madame Catherine PRIMEVERT	Madame Anne MESSIER
Monsieur Arnaud LE CLERE	Madame Babette de ROZIERES
Madame Béatrice LECOUTURIER	Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Madame Clotilde DEROUARD	Madame Karine FRANCLET
Madame Sandrine GRANDGAMBE	Monsieur Yannick TRIGANCE
Monsieur Eric COQUEREL	Madame Dominique BARJOU
Madame Juliette ESPARGILIERE	Monsieur Rachid TEMAL
Madame Béatrice TROUSSARD	Monsieur Joffrey BOLLEE

B) Représentants des départements

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Seine-et-Marne :</i> Madame Geneviève SERT	Madame Véronique VEAU
<i>Yvelines :</i> Madame Cécile DUMOULIN	Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU
<i>Essonne :</i> Madame Nicole POINSOT	Madame Martine SUREAU
<i>Hauts-de-Seine :</i> Madame Nathalie LEANDRI	Monsieur Sébastien PERROTEL
<i>Seine-Saint-Denis :</i> Monsieur Emmanuel CONSTANT	Madame Syliva CAPANEMA
<i>Val-de-Marne :</i> Madame Evelynne RABARDEL	Madame Brigitte JEANVOINE
<i>Val-d'Oise :</i> Madame Marie-Christine CAVECCHI	Madame Virginie TINLAND

C) Représentants des communes

- Conseillers de Paris

Titulaires

Monsieur Nicolas NORDMAN
Madame Alexandra CORDEBARD
Madame Catherine BARATTI-ELBAZ
Madame Emmanuelle BECKER
Monsieur Jean-Baptiste MENGUY

Suppléants

Madame Frédérique CALANDRA
Monsieur Claude DARGENT
Monsieur Pascal CHERKI
Monsieur Jean-Noël AQUA
Madame Alix BOUGERET

- Maires et conseillers municipaux

Titulaires

Madame Nathalie LALLIER
Madame Elvira JAOUEN
Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Monsieur Joël BOUTIER
Monsieur Jean-Claude KENNEDY

Suppléants

Monsieur Daniel MAUREY
Madame Véronique DELANNET
Monsieur Patrick CAPILLON
Madame Martine VESSIERE
Madame Christine BOURREAU

2 - AU TITRE DES PERSONNELS

A) Personnels de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation

1) Services administratifs et établissements scolaires

FSU :

Titulaires

Madame Ketty VALCKE
Madame Sophie VENETITAY
Monsieur Rémy CAVALLUCCI
Monsieur Patrick MATHIEU
Madame Dominique BOUILLAUD

Suppléants

Monsieur Dominique CHAUVIN
Monsieur Jean-François GAY
Monsieur Ludovic LAIGNEL
Monsieur Serge BONTOUX
Monsieur Nicolas DUVEAU

UNSA Education :

Titulaires

Monsieur Thierry CAILLIER
Monsieur Bruno BOBKIEWICZ

Suppléants

Madame Pauline LABY-LE-CLERCQ
Monsieur Frédéric LEDRU

FNEC FP-FO :

Titulaires

Monsieur Thierry HENIQUE
Madame Cécile KOHLER
Madame Sabina TORRES

Suppléants

Monsieur Benoît CONNETABLE
Monsieur Arnaud ALBAREDE
Monsieur Julian PICARD

SNACL :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Frédéric SEITZ	Monsieur Alexandre FIEBIG

SGEN/CFDT :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Florent TERNISIEN	Madame Régine PAILLARD

CGT Educ'Action:

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Yannick BILIEC	Monsieur Christophe SOLARCZYK

SUD Education :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Eric FOUGERON	Monsieur Samuel COUILLARD

2) En fonction dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Isabelle TRUFFINET	Monsieur Olivier VESSIERE

B) Personnels de l'enseignement supérieur

UNSA Education

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
N.	N.
N.	N.

SNESUP-FSU

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
N.	N.
N.	N.

SGEN-CFDT

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
N.	N.

Ferc-sup-CGT

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
N.	N.

C) Présidents d'université et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Elisabeth CREPON, Directrice de l'École Nationale Supérieure des Techniques Avancées ParisTech

N.

N.

N.

Suppléants

N.

N.

N.

N.

D) Représentant des personnels des services administratifs et des établissements publics d'enseignement et de formation agricole

SNETAP-FSU

Titulaire

Madame Claire PINAULT

Suppléant

Monsieur Carlos PEREIRA

E) Représentant des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire

SNETAP-FSU

Titulaire

Monsieur Bruno POLACK

SNESUP-FSU

Suppléant

Monsieur Christophe DOURSAT

3 - AU TITRE DES USAGERS

A) Parents d'élèves

FCPE

Titulaires

Monsieur Hervé Jean LE NIGER

Monsieur Bruno BRISEBARRE

Monsieur Patrice BEAUDOU

Madame Aïssa BENZOUAOU

Madame Carla DUGAULT

Suppléants

Madame Isabelle ROCCA

Madame Béatrice ZAMI

Monsieur Frédéric ERARD

Madame Alixe RIVIERE

Monsieur Mickael TANE

UNAAPE

Titulaire
Monsieur Lucien-Michel DIMÉGLIO

Suppléant
Madame Lydie BENAY-LETOURNEAU

PEEP

Titulaire
Madame Myriam MENEZ

Suppléant
Monsieur Jean-Marc MAGNET

B) Parents d'élèves de l'enseignement agricole

FCPE

Titulaire
Monsieur Philippe GAILLARD

Suppléant
Monsieur Rémi DIZIAIN

C) Etudiants

UNEF

Titulaires
Madame Clotilde HOPPE
Madame Naim SHILI
Madame Juliette CHAPELIER

Suppléants
Monsieur Jarod MERCIER
Madame Cécilia KOCH
Madame Hamza GAGLOU

FAGE/Bouge ton Crous

Titulaires
Monsieur Guillaume BRETCHER
Madame Imen LARONDE
Monsieur Elie SARFATI

Suppléants
Madame Sonia AMROUNI
Monsieur Mehdi ABID
Madame Elise RAUL-REA

D) Le président du conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Titulaires
Monsieur Jean-Louis GIRODOT

Suppléants
Monsieur Yannick SALA

E) Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires
UNSA
Monsieur Patrick ARACIL

Suppléants
Madame Béatrice DUPONT

CFTC
Madame Sophie BUREAU-GANTIER

Madame Laurène JOANNIC

CFE CGC

Madame Françoise PONCET

Madame Mathilde THIBAUT

FO

N.

N.

CFDT

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Henri DORANGE

CGT

Monsieur Jean-Pierre BLANCHOUIN

Monsieur René GODEFROY

F) Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires

Suppléants

AEES (UDES)

Monsieur Jean-Marie POUJOL

N.

UDE (MEDEF)

Monsieur Michel TERRIOUX

Monsieur Eric DUMARTIN

UDE (CGPME)

Monsieur Bernard COHEN-HADAD

Monsieur Gérard HERMANT

UDE (UNAPL)

Monsieur Yves SORONELLAS

Monsieur Erwan LE FUR

UDE (UPA)

N.

N.

G) Représentant des exploitants agricoles

FSEAIF

Titulaire

Suppléant

N.


N.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, la rectrice de l'académie de Créteil et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT